
CODE DE CONDUITE

Préambule

Considérant l'adhésion du Niger à l'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives à compter de 2005, en vue de la promotion de la bonne gouvernance et de la transparence dans la gestion de ses ressources naturelles ;

Considérant que le Niger a toujours fait de la gouvernance des industries extractives un axe prioritaire de sa politique de développement économique et social ;

Considérant la réforme du Secrétariat permanent de l'ITIE Niger, et la mise en place d'un nouveau dispositif regroupant des acteurs structurellement organisé et d'un groupe multipartite de concertation au sein duquel les acteurs sont appelés à jouer un rôle non négligeable dans la mise en œuvre de l'ITIE dans le pays ;

Considérant le rôle et le pouvoir dévolus à la société civile par l'ITIE ;

Le présent code de conduite a pour vocation de définir un cadre commun de la bonne gouvernance de la société civile au sein du groupe multipartite et de réguler sa participation ainsi que son intervention au bénéfice d'une meilleure gestion des ressources naturelles.

1. Champ d'application

Le présent code de conduite s'applique à l'ensemble des organisations de la société civile, intervenant dans la mise en œuvre de l'ITIE au Niger.

Il s'applique à toute personne désignée à l'effet de représenter les organisations de la société civile au sein du groupe multipartite de l'ITIE au Niger.

Il vise à améliorer l'efficacité de la participation de l'ensemble des organisations de la société civile dans la mise en œuvre du processus ITIE au Niger.

2. Critères fondamentaux – Eligibilité & Admissibilité

Ne sont éligibles au poste de représentant de la Société Civile au sein du Groupe Multipartite que les candidats répondant aux critères ci-après :

- Etre membre d'une organisation de la société civile de droit nigérien militant pour une meilleure gestion des ressources extractives et intéressée par les questions de transparence, de bonne gouvernance, de lutte contre la corruption, de respect du genre et des droits humains et de la sauvegarde de l'environnement ;
- Etre signataire et ayant expressément adhéré au présent code de Conduite ;
- Être une organisation libre d'opinion et indépendante des pouvoirs publics et des compagnies extractives ;
- Faire preuve d'indépendance vis-à-vis des entreprises du secteur extractif et des institutions étatiques impliquées dans le processus ITIE ;

(Handwritten signatures and initials in blue ink)

- Avoir d'excellentes capacités interpersonnelles et d'interaction avec une pluralité d'acteurs aussi bien au sein de la société civile qu'avec les autres parties prenantes à la mise en œuvre de l'ITIE;
- Faire preuve d'un degré élevé de moralité, d'intégrité, du respect envers ses pairs et s'obliger du devoir de rendre compte ;
- Etre disponible à participer à l'ensemble des réunions du Groupe multipartite ;
- Etre libre de tout engagement politique et n'ayant pas été reconnu, au moment de sa candidature, de tout fait répréhensible de corruption, de malversation ou de tentative de malversation, de crime économique ou de tout acte pénalement répréhensible.

Tout représentant de la société civile au Groupe Multipartite est désigné(e) par consensus ou par élection des pairs au cours d'un processus démocratique et transparent incluant toutes les composantes et/organisations signataires du présent code ou y ayant adhéré expressément ;

Le mandat d'un représentant de la société civile est de trois ans renouvelables une seule fois;

Les organisations signataires ou ayant adhéré expressément au présent code de conduite doivent prendre en compte les questions liées au genre et s'engagent à garantir la représentation des femmes au sein des instances de représentation de l'ITIE au Niger.

La qualité de représentant de la société civile est incompatible avec une position de responsabilité politique ou de gestion au niveau de l'Etat ou des entreprises ou de toute autre institution similaire.

La représentativité des organisations de la société civile des secteurs (mines, hydrocarbures) dans le Groupe Multipartite est encouragée en vue de garantir une participation qualitative, efficiente et globale de la société civile.

3. Comportement individuel, intégrité et valeurs

Les représentants des organisations de la société civile au sein du Groupe Multipartite observeront les standards les plus élevés en matière d'intégrité et de comportement éthique, et agiront avec honnêteté et de manière appropriée. Ils sont tenus d'une obligation de réserve et s'interdiront tout comportement et /ou agissement susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du Groupe multipartite et entacherait ainsi l'image de l'ITIE dans sa globalité.

Ils doivent agir de manière professionnelle et s'engagent à représenter les intérêts et la mission de l'ITIE.

4. Droits, devoirs et obligations d'un représentant

Droits :

Tout membre, dûment mandaté par une organisation de la société civile ayant adhéré au présent code, qui remplit les critères définis ci-dessus, a le droit d'être désigné comme représentant de la société civile au sein du Groupe Multipartite et de prendre part à tous les événements qui rythment la vie de l'ITIE au Niger.

Cap
system
Lea to
6
A
54

Il a également le droit d'intervenir sur toute question relative à la mise en œuvre de l'ITIE au Niger.

Tout délégué a le droit de représenter la société civile et de participer aux réunions du Groupe Multipartite. Tout représentant désigné siège au Groupe Multipartite au nom de la société civile dont il doit défendre les intérêts en tant que partie prenante de la société civile.

- **Devoirs** :

Tout représentant de la société civile au Groupe Multipartite est tenu d'un devoir de redevabilité auprès des membres de la société civile et de partager les documents de travail et informations dans le respect des règlements et procédures régissant le fonctionnement du Groupe Multipartite.

- **Obligations** :

Tout représentant a l'obligation de participer activement ou de se faire représenter aux réunions et/ou toute session de travail du Groupe multipartite.

Tout représentant a l'obligation de participer aux réunions préparatoires.

Les réunions préparatoires sont convoquées par le Représentant désigné de la société civile. Chaque représentant peut prendre aussi l'initiative de faire convoquer les réunions préparatoires des délégués et d'en proposer l'ordre du jour.

Le Représentant désigné dresse une liste de présence et fait un rapport des points à l'ordre du jour et de la position ou recommandation des représentants des acteurs de la société civile. Ces procès-verbaux seront partagés avec les organisations représentées au sein et en dehors du Comité National de l'ITIE.

5. La Commission ad hoc de discipline et de règlement des conflits

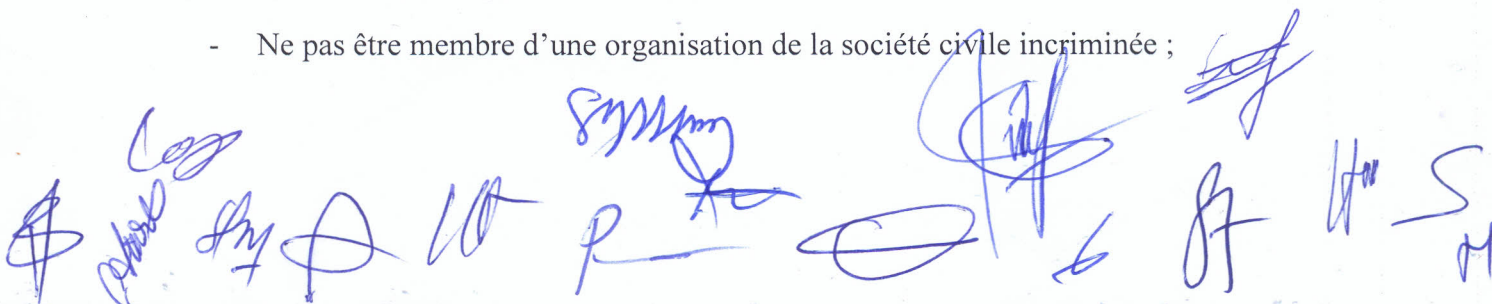
Il est institué une Commission d'Ethique et de Déontologie chargé de veiller sur la conformité des membres par rapport aux dispositions du présent code. La Commission pourra à chaque fois que de besoin constituer un comité ad-hoc de discipline et de règlement des litiges. Cette dernière aura pour tâche d'examiner les cas spécifiques de violation ou de litiges qui nécessitent un arbitrage et une prise en charge adéquate.

La commission de discipline et de règlement des conflits est constituée de 03 organisations de la société civile désignées par les membres de la Commission d'Ethique et de Déontologie mentionnée plus haut. La durée du mandat des membres de la commission ad-hoc ne peut dépasser un an.

Toute personne qui nourrit des inquiétudes quant à l'interprétation, la mise en œuvre ou une violation potentielle de ce Code peut saisir ladite commission.

Ne peuvent siéger à la commission ad hoc de discipline et de règlement des conflits que les représentants des OSC répondants aux critères ci-dessous :

- Ne pas être membre d'une organisation de la société civile incriminée ;



- Avoir une compétence avérée dans la facilitation, la médiation et le règlement des conflits ;
- Ne pas être en situation de Conflit d'intérêts privés ;
- Faire preuve d'un degré élevé de moralité et d'intégrité.

Les preuves irréfutables de Conflit d'intérêts d'un membre de la commission de discipline et de règlement des litiges doivent être apportées par l'OSC dénonçant ledit Conflit d'intérêt.

6. Conflits d'intérêts et abus de fonction

Aux termes du présent Code, on entend par « conflit d'intérêts» toutes les situations ou circonstances dans lesquelles les intérêts privés des Représentant de la Société Civile influencent, ou sont susceptibles d'influencer, l'objectivité et l'impartialité dont ils doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions officielles auprès du GMP de l'ITIE.

Les intérêts privés comprennent tout bénéfice tiré pour soi-même, sa famille ou ses connaissances.

Tout Représentant de la Société Civile s'interdira toute situation de conflit d'intérêt privé. Il agira exclusivement dans l'intérêt du GMP au détriment de tout intérêt personnel ou de son enrichissement financier privé ou son bénéfice propre.

A cet effet, tout représentant de la société civile membre du groupe multipartite évitera :

- De mener toutes activités extérieures, personnelles, qui puissent, directement ou indirectement, avoir un effet matériel négatif sur le GMP.
- De placer ses propres intérêts ou ceux d'un tiers au-dessus des intérêts du GMP
- De faire jouer une quelconque influence pour son propre bénéfice au détriment du GMP.

7. Election, déchéance et remplacements des Représentants de la Société Civile

Tout représentant de la société civile au sein du GMP peut être désigné par consensus ou par élection des pairs au cours d'une élection démocratique et transparente.

Le consensus ou l'élection sont conduits par une Commission Ad hoc mise en place par les responsables de l'instance de concertation de la société civile (Plateforme) et sanctionnés par un procès-verbal signé par l'ensemble les membres de la Commission ad hoc et appuyé par la liste des organisations qui y ont participé.

L'élection se fait au suffrage universel direct et suivant le mode de vote convenu. Elle est sanctionnée par un procès-verbal signé par tous les membres de la Commission ad hoc et appuyé par la liste des participants auxdites élections. Le candidat ayant obtenu la majorité absolue est élu.

En cas d'égalité des voix entre candidats, les candidats peuvent soit être invités à trouver un consensus, soit un second tour est organisé pour les départager. A l'issue de ce second scrutin, le candidat ayant obtenu la majorité sera retenu. Si le blocage persiste, il est procédé à un tirage au sort

La durée du mandat est de trois ans renouvelables une seule fois.

[Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page, including names like 'Suzanne' and 'Cop'.]

ONECCA

Bourahima Sidikou Gadé

Maison de la Presse

Sani Aboubacar

SNAAP

Mallan Kiari kuind Oumar

SYNATRAP

Abdou Saidou Moumouni

SYNTRAMIN

Amadou Arouna Maiga

P.O

SYNTRAMIN

Mountari Aboubacar

NIWO

Zeinabou Adamou Cheffou

GREN

Ousmane Djibo

SYNPAMINE

Abdourahamane Moussa Hima

GREN

Madougou Ousseina

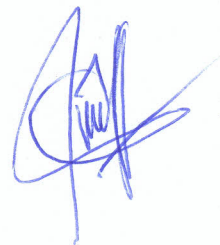
P.O.

ANPEIE

Dr Oudou Halidou

TI – NIGER

Wada Maman



CCOAD

Seyni Djibo



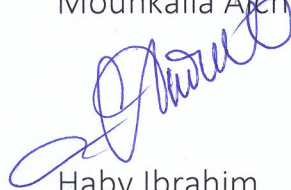
CODDAE

Sidi Fodi Hamidou



AFSIEN

Mounkaila Aichatou



CONGAFEN

Haby Ibrahim



ROTAB

Mounkaila Halidou

